

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ

Formulaire

Formulaire de déclaration préalable d'activité¹ complété et signé par le directeur de l'établissement.

Coût

1 chèque de 80 euros par déclaration préalable d'activité à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Pièces justificatives²

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

• Dans tous les cas

1 extrait L-bis de moins de 1 mois de l'établissement secondaire.

1 extrait K-bis de moins de 1 mois de l'entreprise.

1 attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du directeur d'établissement qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

1 liste des établissements secondaires indiquant l'adresse de chacun d'eux et, le cas échéant, l'enseigne et le nom commercial.

1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire, si cette carte a été délivrée par une préfecture.

1 copie recto-verso de la pièce d'identité³ du directeur de l'établissement⁴, en cours de validité.

¹ Remplir autant de formulaires que d'établissements concernés

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

³ Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.

⁴ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.

Pour un ressortissant d'un État hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

• **Pour le directeur de l'établissement (uniquement si celui-ci est différent du chef d'entreprise ou du représentant légal)**

1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire attestant que le directeur d'établissement remplit les conditions d'aptitude professionnelle.

Le cas échéant, pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

1 extrait L-bis de moins de 1 mois de l'établissement secondaire.

1 attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées;

OU

1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire, si cette carte a été délivrée par une préfecture.

1 copie recto-verso de la pièce d'identité⁵ du directeur de l'établissement⁶, en cours de validité.

Pour un ressortissant d'un État hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

1 copie du récépissé de déclaration préalable d'activité délivré à l'ancienne adresse, si ce récépissé a été délivré par une préfecture.

Le nouveau récépissé sera délivré, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancien récépissé.

⁵ Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour

⁶ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement

CHANGEMENT DE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 extrait L-bis de moins de 1 mois de l'établissement secondaire.
- 1 attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées ;

OU

- 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.
- 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- 1 copie du récépissé de déclaration préalable d'activité délivré à l'ancienne adresse, si ce récépissé a été délivré par une préfecture.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle, si cette carte a été délivrée par une préfecture.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité⁵ du directeur de l'établissement⁷, en cours de validité.
- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire attestant que le directeur d'établissement remplit les conditions d'aptitude professionnelle.
- Pour un ressortissant d'un État tiers (hors Union européenne ou Espace économique européen) : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Le cas échéant, pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

Le nouveau récépissé sera délivré, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancien récépissé.

⁷ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.